



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LA CHARENTE-MARITIME

**DEMANDE DE VISA D'ÉLIMINATION
ARCHIVES PAPIER ET/ OU ÉLECTRONIQUES**


A retourner signé à :

Archives départementales de la Charente-Maritime
35, rue François-de-Vaux-de-Foletier
17042 La Rochelle cedex 1
05 46 45 17 77 – Fax 05 46 45 65 11

<ul style="list-style-type: none">• Nom du service producteur d'archives : (à remplir intégralement sans sigle) • Agent responsable de l'élimination :• Téléphone :• Date de la demande :
<ul style="list-style-type: none">• Affaire suivie par : • Autorisation donnée le :

Volume global des documents proposés à l'élimination

Métrage linéaire des archives papier :	ml	Nombre d'octets :	octets
Le métrage linéaire (m. l.) correspond à la quantité de documents d'archives prenant place côte à côte. En moyenne, 1 m3 d'archives = 12 m. l. et 1 tonne d'archives = 25 m. l.		Une fois votre répertoire de documents électroniques éliminables constitué, consulter les propriétés en faisant un clic droit. 1 giga-octet (Go) = 1 024 méga-octets (Mo). 1 méga-octet (Mo) = 1 024 kilo-octets (Ko). 1 kilo-octet (Ko) = 1 024 octets. Outre le présent bordereau, la liste complète des fichiers informatiques proposés à l'élimination doit être jointe en annexe.	

 Réservé aux Archives

Contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.

Annexe au décret n° 2011-573 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres) et au décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine, livre II : Archives, chap. 2, art. R. 21214.

INTITULE DES DOCUMENTS	DATES EXTREMES	OBSERVATIONS

Métrage total : **ml**

Nombre d'octets : **octets**

Visa du responsable
du service versant

Visa du Directeur
des Archives départementales

Contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.

Annexe au décret n° 2011-573 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres) et au décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine, livre II : Archives, chap. 2, art. R. 21214.